

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN  
Responsable de la Direction  
ERP/SECURITE  
JB/ PM/ VG*

Arrêté n° 2025 - 551

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250328-2025-551-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, LOCAUX  
COMMUNS DE SERVICES DE LA RESIDENCE SENIORS  
DOMITYS « LE TANDEM », 106 AVENUE ALFRED MAES A  
LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment  
l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3,  
R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-  
47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980  
modifié, portant règlement de sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission  
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la  
commission consultative départementale de sécurité et  
d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité  
contre l'incendie,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-  
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations  
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le rapport de vérification après travaux réalisé le 21 mars  
2025 par le bureau de contrôle SOCOTEC conformément aux  
articles R.143-1 à R.143-47 du Code de la Construction et de  
l'Habitation et qui concerne le permis de construire n°062 498 19  
00034 pour les locaux communs de services de la résidence  
séniors DOMITYS « Le Tandem », 106 avenue Alfred Maës à  
Lens,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la  
Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens le  
24 mars 2025,

# ARRETE

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public et à l'exploitation est autorisée pour les locaux communs de services de la résidence seniors DOMITYS « Le Tandem », 106 avenue Alfred Maës à Lens. Cet établissement qui a fait l'objet d'un permis de construire n°062 498 19 00034 a été classé en 4<sup>ème</sup> catégorie avec activité principale de type « N » et activité secondaire de type « L ».

**ARTICLE 2** : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

**Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens**

Bureau du Cabinet  
rue du 11 Novembre  
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police  
et de Sécurité Publique**

Rue Louis Delluc  
62300 LENS

**Madame Sylvie CAMUS**

Responsable Unique de Sécurité  
Résidence DOMITYS « Le Tandem »  
106 avenue Alfred Maes  
62300 LENS

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 28/03/2025



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE